

RAPPORT N° 2022-7 - 3 . 1 . 32

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12/12/2022

Convention constitutive du nouveau groupement d'intérêt public "France Enfance Protégée".

Un nouveau groupement d'intérêt public (GIP) « France Enfance Protégée » est constitué entre l'État, les départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance, et des personnes morales de droit public et privé.

Ce nouvel outil au service de l'enfance, créé par la loi Taquet du 7 février 2022, rassemble et fusionne les différentes structures de l'enfance à protéger (le GIP Enfance en danger qui recouvre la plateforme nationale du 119 et l'Observatoire national de la protection de l'enfance, l'Agence française de l'adoption, le secrétariat général du Conseil national d'accès aux origines personnelles et le secrétariat du Conseil national de la protection de l'enfance et du Conseil national de l'adoption).

« France Enfance Protégée » contribue à l'articulation entre l'échelon national et l'échelon territorial, favorise le dialogue entre les parties prenantes que sont, les conseils départementaux, chefs de file locaux de cette politique publique, l'État, les associations et les usagers. Il contribue ainsi à favoriser la construction d'une culture commune des institutions et professionnels concernés et participe, de par son expertise, à la définition et à l'évaluation des politiques publiques. À ce titre, il a pour missions :

- d'assurer le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP), du Conseil national de l'adoption (CNA) et du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) ;
- d'exercer les missions précédemment dévolues à l'Agence française de l'adoption (AFA) ;
- de gérer le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) ;
- de gérer la base nationale des agréments ;
- de gérer l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), qui assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation ;

- d'analyser les demandes émanant des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État, qui recherchent leurs origines et, de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents ;
- de présenter au Parlement et au gouvernement un rapport annuel rendu public.

Le groupement d'intérêt public est constitué de trois collèges : l'État, les départements et les collectivités compétentes en matière de protection de l'enfance et les personnes morales de droit public ou privé mentionnées dans la convention constitutive.

Sont ainsi membres de droit et composent l'assemblée générale en trois collèges :

- l'État, représenté par les ministères chargés de l'Enfance, la Santé, l'Éducation nationale, jeunesse et sport, les Affaires étrangères, la Justice, l'Intérieur, l'Outre-Mer et les collectivités locales (14 membres) ;
- les représentants de tous les départements et des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer compétentes en matière de protection de l'enfance dans lequel l'Assemblée des départements de France exerce une voix consultative ;
- des représentants de 15 associations reconnues du domaine de la prévention et de la protection de l'enfance.

Le groupement est administré par un conseil d'administration de 35 membres élus ou désignés dans les conditions fixées dans la convention :

- le 1^{er} collège de l'État est représenté par 10 membres ;
- le 2^{ème} collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance est représenté par 10 présidents de Conseils départementaux ou de collectivités, ou leurs représentants, élus par les membres du second collège réunis à l'Assemblée générale. Au moins un des membres du collège doit être un département ou une collectivité d'outre-mer. L'Assemblée des départements de France dispose au sein de ce collège d'un siège avec voix consultative ;
- le 3^{ème} collège des personnes morales de droit public ou privé et les personnalités qualifiées est représenté par 10 de ses membres élus par les membres du troisième collège réunis à l'Assemblée générale et par une personnalité qualifiée désignée par le gouvernement.

Les représentants du 2^{ème} et du 3^{ème} collège sont élus, respectivement par le 2^{ème} et le 3^{ème} collège de l'Assemblée générale, pour une durée de trois ans renouvelable.

Le président du Conseil d'administration est élu parmi les administrateurs du 2^{ème} collège, par le Conseil d'administration, pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Deux vice-présidents du Conseil d'administration sont élus respectivement parmi les administrateurs du 1^{er} et du 3^{ème} collège par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Outre les moyens mis à sa disposition par ses autres membres, le groupement est financé à parts égales par l'État et les départements, comme l'était le GIP « Enfance en danger », que cette nouvelle structure va remplacer. Le groupement peut conclure avec certains de ses membres des conventions particulières ayant pour objet la mise en œuvre et le financement de projets d'intérêt partagé.

Un budget sera adopté par l'Assemblée générale chaque année. Le directeur général communiquera aux responsables de chaque Département les montants dus, qui constitueront des dépenses obligatoires.

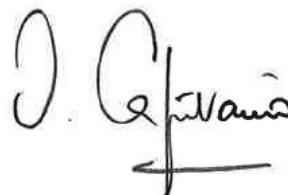
En conclusion, je vous propose d'approuver la convention constitutive du nouveau groupement d'intérêt public "France Enfance Protégée", et de m'autoriser à la signer avec l'État.

Le Département sera représenté par Madame Marie-Christine SÉGUI, Vice-présidente du Conseil départemental chargée de la prévention et de la protection de l'enfance et de l'adolescence et de la coopération internationale.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
Mme SEGUI
Vice présidente du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. G. J. Vanis". The signature is written in a cursive style with a horizontal line at the bottom.